

SECOND MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Friday, 25 January 1946, at 3 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

8. Adoption of directive to the Military Staff Committee to meet at a given place and date¹

The PRESIDENT: We will proceed with the consideration of item 8 of the agenda.² Has any member of the Council a resolution to propose regarding item 8, the directive to the Military Staff Committee? Then I take it there is no objection to the adoption of item 8 of the agenda.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I move the adoption of the draft directive calling on the Military Staff Committee to meet in London prior to 1 February.

The PRESIDENT: You have heard the recommendation made by the representative of the United States of America. Are there any observations that any member would wish to make?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I second the resolution.

The PRESIDENT: I take it that the resolution is acceptable to the Council?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to inform the Security Council that the Soviet Government has appointed the following three persons as its representatives on the Military Staff Committee: Lieutenant-General Vasiliev, Vice-Admiral Bogdenko, and Major-General of Aviation Sharapov.

According to my information, they should arrive in London by about 1 February. I would therefore ask for the first meeting to be called immediately after the 1st, on 2 or 3 February, if they do not arrive in London before 1 February. If on the other hand they arrive by the 1st, there would be no objection on our part to a meeting on that date.

The PRESIDENT: Has any other member of the Council any observations to make in regard to the item that is the subject of consideration? You have heard the submission by the representative of the United States of America. Does the Council agree now to vote upon the matter?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I should like to ask whether it is not possible to get them here

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 1, a, section 3.*

² For the agenda for the first meetings, see pages 1 and 2.

DEUXIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le vendredi 25 janvier 1946, à 15 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

8. Adoption d'instructions relatives au lieu et à la date auxquels le Comité d'état-major devra se réunir¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons passer à l'examen du point 8 de l'ordre du jour². L'un des membres du Conseil a-t-il des propositions à faire sur ce point 8, concernant les instructions au Comité d'état-major? Il n'y a donc aucune objection à l'adoption du point 8.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose d'adopter le projet d'instructions suivant lequel le Comité d'état-major se réunira à Londres avant le 1er février.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur la proposition que vient de faire le représentant des Etats-Unis?

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est-il prêt à accepter cette proposition?

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais porter à la connaissance du Conseil de sécurité que le Gouvernement soviétique a désigné, pour le représenter au Comité d'état-major: le lieutenant-général Vassiliev, le vice-amiral Bogdenko et le major-général d'aviation Charapov.

Il m'a été communiqué que ces représentants pourront être à Londres aux environs du 1er février. C'est pourquoi je vous demanderais de prévoir que la première séance se tienne aussitôt après le 1er février, par exemple le 2 ou le 3; ceci évidemment au cas où ils ne seraient pas arrivés à Londres d'ici le 1er février. Si, par contre, nos représentants arrivaient avant cette date, nous ne verrions, pour notre part, aucune objection à ce que la réunion ait lieu le 1er février.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres membres du Conseil ont-ils des observations à faire sur la question que nous examinons? Vous avez entendu la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil est-il prêt à voter maintenant sur ce point?

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander s'il ne serait pas

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 1a, section 3.*

² Ordre du jour des premières séances, voir pages 1 et 2.

by 1 February; or, if they have got to consider organizational problems arising under this part of the Charter, I wonder whether they would be able to do it and report before the conference finishes. I should hope that the Union of Soviet Socialist Republics would get its representatives here by 1 February.

The PRESIDENT: I would point out to the representative of the United Kingdom that there is no conference actually; this Council is in permanent session.

Mr. Wellington Koo (China): The Chinese Government has appointed General Shang Chen, Chief of Staff to the Generalissimo, as its representative on the Military Staff Committee. He will be accompanied by military, naval and air advisers. They left on 23 January, and there is every reason to expect that they will arrive before 1 February.

As regards the date, therefore, we are quite ready to accept 1 February; but, in view of the possibility that the USSR representatives may arrive just on that day, I wondered whether or not we could amend the proposal of the United States representative by making it "not later than 2 February". That, perhaps, would meet the possibility that the Soviet representatives may arrive too late for a meeting on 1 February, a possibility which, of course, may not materialize. We should then be able to meet on 1 February if they had arrived, and, if not, on 2 February.

Mr. PAUL-BONCOUR (France) (*translated from French*): The French delegation very willingly accepts the suggested date of 1 February. We shall submit the names of our military experts later.

Mr. STETTINIUS (United States of America): If it so happens that the military representatives of the USSR do not arrive by 1 February, of course they may ask for an adjournment of a day, but I think it would be best that we agree that our target date be 1 February.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Subject to a postponement of a day or two if our representatives do not arrive in time, I agree that the meeting be called for 1 February. For my part I will today take all possible measures to ensure their arrival here by 1 February, but weather conditions between Moscow and London are sometimes unfavourable.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I think I can assure the representative of the USSR that the British Government will do its best to dispel the fog before 1 February.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): And I hope that the British Government will make the

possible que les officiers soviétiques arrivent ici pour le 1er février; ou, si le Comité doit étudier les problèmes d'organisation posés par cette partie de la Charte, aura-t-il assez de temps pour le faire et pour présenter son rapport avant la fin de la session? Pour ma part, je souhaite que les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques puissent arriver ici avant le 1er février.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai observer au représentant du Royaume-Uni qu'il n'y a pas de fin de session; le Conseil de sécurité siège de façon permanente.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement chinois a désigné, pour le représenter à ce Comité d'état-major, le général Shang Chen, chef d'état-major général, qui sera accompagné de conseillers militaires, navals et de l'air. Cette délégation a quitté la Chine le 23 janvier et devrait normalement arriver avant le 1er février.

La date du 1er février nous convient donc parfaitement; mais comme il est possible que les représentants soviétiques arrivent juste ce jour-là, je me demandais si nous ne pourrions pas modifier la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique dans les termes suivants: "pas plus tard que le 2 février". Cela nous permettrait de tenir compte d'un retard possible de la délégation soviétique pour une réunion le 1er; au cas où ils arriveraient à temps, la réunion pourrait avoir lieu le 1er; sinon, le 2.

M. PAUL-BONCOUR (France): La délégation française accepte très volontiers la date indiquée du 1er février. Nous communiquerons ultérieurement le nom de nos experts militaires.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si les délégués militaires de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne sont pas arrivés le 1er février, ils pourront évidemment demander de retarder la réunion d'un jour. Mais je trouve préférable que nous convenions de faire en sorte que la réunion ait lieu le 1er février.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je veux bien que la séance se tienne le 1er février, mais à condition qu'elle soit ajournée d'un ou deux jours, au cas où nos représentants ne seraient pas ici à cette date. Pour ma part, je ferai, d'aujourd'hui, tout mon possible, pour qu'ils puissent arriver vers le 1er février, mais les conditions atmosphériques entre Moscou et Londres sont souvent défavorables.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je puis assurer le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que le Gouvernement britannique fera tout en son pouvoir pour disperser le brouillard d'ici au 1er février.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'espère que le Gouvernement britannique fera tout ce

greatest effort, because, as is widely known, London has more fogs.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Political and otherwise.

The PRESIDENT: I take it that the proposal of the representative of the United States of America is, therefore, adopted.

The directive to the Military Staff Committee to meet in London before 1 February was adopted.

9. Discussion of the composition and organization of the staff to be assigned to the Security Council under the Charter, Article 101, paragraphs 1 and 2

The PRESIDENT: Until such time as the appointment of the Secretary-General has been dealt with, it might be desirable to defer consideration of item 9 of the agenda. If there are no objections I shall, therefore, defer consideration of item 9 until a later time.

Consideration of item 9 was deferred.

10. Discussion of the best means of arriving at the conclusion of the special agreements referred to in the Charter, Article 43

The PRESIDENT: Item 10 is one that concerns the Military Staff Committee. I would ask members of the Council whether they may not feel it desirable that we should deal with item 10 as we have done with item 9, that is, defer it until a later time when the Military Staff Committee may possibly have met.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Would not the Military Staff Committee need some guidance from the Council?

Mr. STETTINIUS (United States of America): I feel that it is extremely premature for the Council to deal with this matter before the Military Staff Committee is organized. I think it should organize itself, and the various delegations will obviously want to have conferences with their own military representatives. Perhaps at a later meeting of the Council we shall wish to discuss the matter here, certainly on policy questions, but I do not think there is anything to be gained by discussion of this subject at today's meeting.

The PRESIDENT: Does any other member of the Council wish to speak? I take it, then, that this item is deferred until a later time when it may be the subject of further consideration by the Council.

qui est en son pouvoir, car, ainsi que nous le savons tous, c'est à Londres que les brouillards sont le plus fréquents.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Brouillards politiques et autres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que la proposition présentée par le représentant des États-Unis d'Amérique est adoptée.

La proposition convoquant le Comité d'état-major à Londres avant le 1er février, pour sa première réunion, est adoptée.

9. Délibération relative à la composition et à l'organisation du personnel à affecter au Conseil de sécurité aux termes de la Charte, Article 101, paragraphes 1 et 2

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il serait, je crois, préférable d'ajourner l'examen de ce point, jusqu'au moment où le Secrétaire général aura été désigné. Si personne n'y voit d'inconvénient, je remettrai donc à plus tard l'examen du point 9.

L'examen du point 9 est différé.

10. Délibération sur les meilleurs moyens à employer pour aboutir à la conclusion des accords spéciaux visés dans la Charte, Article 43

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point 10 de l'ordre du jour concerne le Comité d'état-major, et je désire suggérer au Conseil qu'il serait peut-être préférable que nous procédions pour le point 10 comme pour le point 9, c'est-à-dire que nous en ajournions l'examen jusqu'à ce que le Comité d'état-major se soit réuni.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Comité d'état-major aurait peut-être besoin de recevoir des directives du Conseil de sécurité?

M. STETTINIUS (États-Unis) (*traduit de l'anglais*): Il serait, à mon avis, très prématuré de discuter cette question au Conseil de sécurité, avant que le Comité d'état-major ne soit constitué. J'estime que ce Comité devrait s'organiser lui-même, et les diverses délégations désireront évidemment consulter leurs représentants militaires. Nous voudrions peut-être discuter cette question par la suite, et ce sera certainement le cas pour les directives générales, mais je crois que nous n'aurions aucun intérêt à le faire maintenant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un demande-t-il la parole? Je considère donc que la discussion de ce point est ajournée et pourra être reprise au cours d'une séance ultérieure du Conseil.

11. Reception and consideration of reports and recommendations (if any) from the General Assembly

The PRESIDENT: With regard to item 11, there are no reports to be considered at this stage.

12. Consideration of the submission of a special report (if any) to the General Assembly (Charter, Article 24, paragraph 3)

The PRESIDENT: With regard to item 12 of the agenda, there is nothing for the moment that we have to submit to the General Assembly in any special report.

13. Election of the members of the International Court of Justice (Statute, Articles 4, 7 to 12, 14)

The PRESIDENT: With regard to item 13 of the agenda, the Council may desire to leave this item until a later stage of our meetings. Are there any observations that anybody wishes to make in regard to the proposal to defer this item until a later time?

BADAWI Pasha (Egypt): I think it should be dealt with at the same time as it is brought before the General Assembly.

The PRESIDENT: I believe, also, that the Preparatory Commission requested that it be left as late as possible in our proceedings.

I take it, therefore, that members are in agreement that this item should be left until a later stage in our proceedings.

Consideration of item 13 was deferred.

14. Communications to the Security Council

The PRESIDENT: I bring to the notice of the Council certain communications that have been received. I will take them in chronological order, as they have been received.

The first one is a letter from the Head of the Iranian delegation to Mr. Jebb.¹ The full text of this communication is reported in the *Journal*. All members of the Council, I presume, have received a copy and have duly noted it.

The second one is a letter, addressed to myself, from the Acting Head of the USSR delegation, regarding the question of the situation in Greece.²

The third is a communication, addressed to

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 2A.*

² *Ibid.*, Supplement No. 1; Annex 3.

11. Réception et examen des rapports et recommandations émanant (éventuellement) de l'Assemblée générale

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a pas jusqu'à présent de rapport à examiner en ce qui concerne le point 11.

12. Question de savoir s'il y a lieu de soumettre (éventuellement) un rapport spécial à l'Assemblée générale (Charte, Article 24, paragraphe 3)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour, nous n'avons pas, pour le moment, matière à faire un rapport spécial à l'Assemblée générale.

13. Election des membres de la Cour internationale de Justice (Articles 4, 7 à 12 et 14 du Statut)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil désirera peut-être en ajourner l'examen jusqu'à une période ultérieure de nos réunions. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cette proposition d'ajournement?

BADAWI Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'estime que nous devrions traiter ce point au moment de le déférer à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois également que la Commission préparatoire a recommandé que nous nous occupions de ces élections le plus tard possible.

Je considère, par conséquent, que le Conseil de sécurité accepte que nous remettons à plus tard l'examen de cette question.

L'examen du point 13 est différé.

14. Communications adressées au Conseil de sécurité

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un certain nombre de communications qui nous sont parvenues. Je vais les passer en revue dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

La première est une lettre adressée par le chef de la délégation de l'Iran à M. Jebb¹; le texte complet de cette lettre a été publié dans le *Journal*, dont je suppose que tous les membres du Conseil ont reçu copie, et ont pris dûment connaissance.

La seconde est un lettre que m'a adressée le chef par intérim de la délégation de l'URSS, relativement à la situation en Grèce².

La troisième m'a été adressée par le chef

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No. 1; Annexe 2A.*

² *Ibid.*, Supplément No. 1; Annexe 3.

myself, that I have received from the Head of the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic dealing with the situation in Indonesia.¹

There has also been distributed to members of the Council a letter that has been received from the Head of the USSR delegation in reply to the first communication from the Iranian Government.²

Taking now the first in order, the letter which has been received from the Iranian delegation and the reply to this letter, I should like to ask whether it is the pleasure of the Council that this item shall be included in the agenda of the Council. Are there any observations to be made in regard to the question of the inclusion of this item in the agenda of the Security Council?

I take it that, since there are no objections, this item is included in the agenda of the Security Council.

The item was included in the agenda.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): There is one point I would like to clarify: that is the inclusion of the Iranian question in the Security Council's agenda. Does this mean consideration of the substance of the question or discussion as to whether it should come before the Council at all?

If this item is placed on the agenda so that we may discuss whether the question should be considered, then I have no objection to its inclusion on the agenda for the next meeting. I should like to explain my reasons. The Soviet delegation, on the authority of the Soviet Government has put forward reasons proving that the statement of the Iranian Government should not be considered by the Security Council.

It therefore seems to me that we should, in the first place, thoroughly discuss this matter, and, as the Chairman suggests, the Soviet delegation should in any case have the opportunity at the next meeting of putting forward its reasons why this question should not be considered by the Security Council.

THE PRESIDENT: In answer to the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, I should like to say that the inclusion of the item in this agenda does give an opportunity for the Council to have a discussion, and that the USSR could, at the initial stage of that discussion, make such proposal as it might think proper. The inclusion would not deny to the USSR representative the opportunity of being able to move in whatever direction he might wish.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I am very anxious, in all these cases, that complainants should be heard by the Council, whoever they may be. I think it is a mistake if a Government feels that, having a complaint against another

de la délégation de l'Ukraine, concernant la situation en Indonésie¹.

Les membres du Conseil ont également reçu le texte d'une réponse, faite par le chef de la délégation de l'URSS à la communication du Gouvernement de l'Iran².

Commençons par la première de ces communications, c'est-à-dire la lettre de la délégation de l'Iran et la réponse à cette lettre. Je demande au Conseil de sécurité s'il est d'avis de porter ce point à son ordre du jour. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur la mise à l'ordre du jour de ce point?

Puisque personne ne fait d'objection, je considère que ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le point est inscrit à l'ordre du jour.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il y a un point que je voudrais éclaircir: l'inscription de la question iranienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité signifie-t-elle que la discussion portera sur le fond de la question, ou bien tout simplement sur le point de savoir si le Conseil doit ou non examiner la question?

Au cas où ce point serait inscrit à l'ordre du jour, nous aurions seulement à décider s'il doit faire l'objet de notre examen; je ne verrais pas alors d'objection à ce qu'il figurât à l'ordre du jour de la prochaine séance. Je voudrais expliquer mes raisons. Conformément aux instructions du Gouvernement soviétique, la délégation soviétique a exposé son point de vue à ce sujet; nous estimons que le Conseil ne doit pas examiner la déclaration du Gouvernement iranien.

C'est pourquoi je crois qu'il faut tout d'abord discuter à fond cette affaire et comme le suggère le Président, la délégation soviétique aura, lors de la prochaine séance, l'occasion de vous soumettre ses observations tendant à prouver que le Conseil de sécurité n'a pas à examiner cette question.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que, du fait même que ce point est mis à l'ordre du jour, le Conseil de sécurité aura l'occasion de le discuter. La délégation de l'URSS pourra donc, au début de la discussion, faire toute proposition qu'elle jugera utile, et cette inscription à l'ordre du jour n'empêchera aucunement le représentant de l'URSS de discuter dans le sens qu'il voudra.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je serais très désireux que, dans tous les cas en question, le Conseil entende les Etats plaignants, quels qu'ils soient. Il serait regrettable, à mon avis, qu'un Gouvernement qui a une

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 4.*

² *Ibid.*, Supplement No. 1; Annex 2A.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 4.*

² *Ibid.*, Supplément No 1; Annexe 2A.

Power, whether it be great or small, it cannot come to this Council and state its case. While the Government I represent has been included in subsequent charges of endangering peace, in so far as I am principally responsible or at least my Government is principally responsible, in the case of Greece, I shall offer no objection to the fullest investigation and discussion. In fact, I am so tired of these charges made by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics in private assembly that no one will be happier than I shall be to see them brought out into the open and to see that the British Government has a chance to clear its conduct in connexion with this country.

If there is a complaint by the Iranian Government against the Government of the USSR, then I think that the Iranian Government should be given a chance to come to the table and state its case. Then we should be in a position to judge whether or not its case is justified. I would like it to go on the agenda, and to have a discussion in the open, because I believe that peace depends upon bringing these facts out before the world, whether they are right or whether they are wrong.

With regard to Indonesia, that is primarily a matter for the Dutch Government. There is a situation in which we are clearing up a condition arising out of the war, of disarming Japanese who have trained a crowd of people who are mainly fascists and who are resisting the disarming of the Japanese soldiers and following a policy which is on a rather different footing. That is a situation which must be argued by the Government primarily responsible.

The PRESIDENT: I am reluctant to intervene, but I should like to suggest to the representative of the United Kingdom that, at the moment, there is no item which makes his remarks quite regular.

The last question was by the USSR delegation with regard to the procedure to be adopted relating to the item that has just been included in the agenda. That had already been carried. I was now going to proceed with the submission of the second item, which, of course, is the item dealing with the complaint with respect to Greece. I can submit that now to the Council, and the remarks of the representative of the United Kingdom then would be strictly in order.

Mr. BEVIN (United Kingdom): But I should like to know what has been carried.

The PRESIDENT: I submitted to the Council that the matter contained in the letter from the Iranian delegation should be included as an item in the agenda of this Council. I asked for such comment as the Council might have, and it will be remembered that I indicated, after a slight lapse of time, that the item had been carried.

plainte à présenter contre une autre Puissance, grande ou petite, ne se croie pas autorisé à venir exposer son cas devant ce Conseil. Bien que le Gouvernement que je représente soit de ceux que l'on a accusés par la suite d'avoir menacé la paix, dans la mesure où je suis ou du moins dans laquelle mon Gouvernement est particulièrement mis en cause, c'est-à-dire, dans l'affaire de Grèce, je ne présente aucune objection à ce qu'on procède à l'enquête et à la discussion la plus approfondie. De fait, je suis si fatigué d'entendre le Gouvernement de l'URSS porter ces accusations dans les réunions privées, que personne ne sera plus heureux que moi de les voir discuter en public et de savoir que le Gouvernement britannique aura l'occasion de justifier sa conduite à l'égard de ce pays.

Si le Gouvernement de l'Iran a une plainte à porter contre le Gouvernement de l'URSS, j'estime qu'il devrait avoir le droit de venir exposer son cas devant le Conseil, et que nous devrions pouvoir juger si sa réclamation est justifiée ou non. Je désire que cette question soit mise à l'ordre du jour et discutée ouvertement, car je suis d'avis qu'il est nécessaire au maintien de la paix de porter à la connaissance du monde entier toute plainte de ce genre, qu'elle soit justifiée ou non.

Quant à la question de l'Indonésie, elle intéresse principalement le Gouvernement des Pays-Bas. La situation dans ce pays est la suivante: nous avons à liquider un état de choses résultant de la guerre, c'est-à-dire à désarmer les Japonais qui ont endoctriné des masses populaires, pour la plupart fascistes, s'opposant au désarmement des soldats japonais, et dont la politique suit une direction tout opposée. C'est une situation qui doit être discutée par le Gouvernement dont la responsabilité est principalement engagée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'hésite un peu à intervenir, mais je voudrais faire remarquer au représentant du Royaume-Uni que, pour le moment, la question que nous discutons ne contient rien qui justifie vraiment ses remarques.

La question dont il s'agit, et qui avait été soumise par la délégation de l'URSS, concerne la procédure à suivre relativement au point que nous venons de porter à l'ordre du jour. Cette inscription à l'ordre du jour a été déjà adoptée. J'allais ensuite vous soumettre le deuxième point, qui traite, bien entendu, de la plainte relative à la Grèce. Je puis maintenant soumettre cette question au Conseil, et les remarques du représentant du Royaume-Uni seraient alors tout à fait pertinentes.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais savoir ce qui a été décidé.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai d'abord proposé au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité le point qui fait l'objet de la lettre adressée par la délégation de l'Iran. J'ai demandé aux membres du Conseil s'ils avaient des observations à présenter, et vous vous rappelez qu'après un instant d'arrêt, j'ai dit que l'inscription était adoptée.

Subsequently, the Head of the Soviet delegation submitted to me a question in regard to whether it would have the right to be able to express its views upon this particular matter, and to take such action as it might wish when the matter is discussed or brought forward to the Council. I indicated that the delegation would have a full opportunity of offering such observations as it might wish and moving in such way as it might feel best served its own views of the matter.

That is how the matter rests, Mr. Bevin.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I think the situation would be clarified in all our minds if we could agree on the question of these cases being put on the agenda for discussion at the next meeting of the Council.

While I am speaking, I wish to make very clear that the United States Government believes that any Member country of the United Nations which makes a complaint has a right to be heard at this table.

The PRESIDENT: The representative of the United States of America has submitted that each of these items that have been received—the correspondence from the delegation of Iran, from the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics and from the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic—should be listed as items on the agenda for consideration at the next meeting.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I make that motion.

BADAWI Pasha (Egypt): May I remark that Article 31 of the Charter relating to the Security Council states that "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council whenever the latter considers that the interests of that Member are specially affected"?

Surely, there is more reason when the question brought before the Council is brought before it at the instance of a certain Member of the United Nations. That would certainly be a case much stronger than the one provided for by Article 31, and the presence of such complaining States would be considered as absolutely necessary.

The PRESIDENT: I was about to raise that particular point. If you remember, I made some request to the representative of the United States of America as to whether he wished to have that included in the resolution, but that can be a matter for subsequent decision by the Council. I shall now submit to the Council the resolution which has been placed before the Council by the representative of the United States, that these items shall be listed on the agenda of the Council and shall be the business for the next meeting of the Council.

Le chef de la délégation de l'URSS a posé ensuite la question de savoir si sa délégation aurait le droit d'exprimer son point de vue sur la question, et de procéder en toute liberté d'action, lors de la discussion ou de l'examen de cette affaire par le Conseil de sécurité. Je lui ai répondu que la délégation aurait toute liberté de présenter les observations qu'elle jugerait nécessaires et d'adopter toute ligne de conduite qu'il lui semblerait utile.

Tel est exactement l'état actuel de la question, Monsieur Bevin.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la situation serait plus claire dans notre esprit à tous si nous pouvions nous mettre d'accord sur l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Je tiens également à spécifier nettement ici que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique estime que tout Membre des Nations Unies qui a une plainte à présenter a le droit de prendre la parole devant ce Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des États-Unis d'Amérique propose que les trois points qui nous ont été soumis, c'est-à-dire les communications adressées par les délégations respectives de l'Iran, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je fais cette proposition.

BADAWI Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désire attirer votre attention sur l'Article 31 de la Charte relatif au Conseil de sécurité: "Tout membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés."

A plus forte raison doit-il en être ainsi quand la question présentée au Conseil a été précisément présentée sur la demande d'un Membre des Nations Unies. Dans ce cas, la participation aux débats du Conseil aurait certainement beaucoup plus de raison d'être que dans le cas prévu par l'Article 31, et la présence des États plaignants serait alors tout à fait nécessaire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est un point que j'allais soulever moi-même. Vous vous souvenez peut-être que j'ai demandé au représentant des États-Unis d'Amérique s'il désirait que ce point fût inclus dans la résolution. Mais nous pourrions nous prononcer plus tard à ce sujet. Je vous soumetts maintenant la proposition, que nous a faite le représentant des États-Unis d'Amérique, tendant à porter ces trois points à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, pour qu'il les examine au cours de la prochaine séance.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): The representative of the United Kingdom has just said that a third question, the one referring to actions of British and Japanese troops in Java, is primarily a question concerning the Netherlands Government, which I have the honour to represent. I want to say that we, on our part, have no objection to that question, as worded, being included in the agenda of the next meeting.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to avoid possible misunderstanding with regard to procedure. Every Member of the United Nations has undoubtedly the right to be heard by the Security Council. I am raising no objection to that. I only wish to bring to the Security Council's notice that the mere fact of discussing this or that complaint should not prejudice the question as to whether or not the Security Council will consider the declaration under discussion. That is what I wished to say.

The PRESIDENT: I take it now that members of the Council are agreed that these items should be included in the agenda for the next meeting of the Security Council? Does any member of the Council wish to submit a subsequent resolution about the presence of . . .

BADAWI Pasha (Egypt): I think that should be moved. I move it.

Mr. STETTINIUS (United States of America): What is the motion?

BADAWI Pasha (Egypt): That the States which have presented complaints should be invited to participate in the work, in the sittings of the Security Council.

The PRESIDENT: It will affect Iran, of course, and may indirectly affect Greece. The other nations are, of course, represented on the Security Council.

Mr. BEVIN (United Kingdom): In view of the fact that Greece will be affected, and that the State concerned has put no complaint, Greece must be heard.

The PRESIDENT: Do I take it that the resolution made by the representative of Egypt is adopted?

The resolution was adopted.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I am a little puzzled. Does that include Greece?

The PRESIDENT: Yes. Mr. Stettinius made a comprehensive resolution covering all the items in the correspondence.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Thank you very much.

The PRESIDENT: Now it will be necessary for the members of the Council to determine the date and time of its next meeting.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a dit tout à l'heure que la troisième question, celle qui est relative aux activités des troupes britanniques et japonaises à Java, intéresse surtout le Gouvernement des Pays-Bas, que j'ai l'honneur de représenter. Je tiens à dire que, pour notre part, nous ne faisons aucune objection à ce que cette question, telle qu'elle est rédigée, soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais éviter tout malentendu sur la question de procédure. Indiscutablement, tout Membre des Nations Unies a le droit d'être entendu par le Conseil de sécurité. Je n'ai rien à objecter à cela. Je voudrais simplement rappeler au Conseil que le simple fait de discuter une plainte ou une autre ne signifie pas nécessairement que le Conseil doive étudier la déclaration en question. C'est ce que j'ai voulu dire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le Conseil est maintenant d'accord pour inscrire ces points à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de sécurité. Un membre du Conseil a-t-il une autre proposition à soumettre en ce qui concerne la présence de . . .

BADAWI Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je pense que cela devrait être proposé, et j'en fais la proposition.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Comment se présente la proposition?

BADAWI Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Que les Gouvernements qui ont formulé une plainte doivent être invités à participer à l'examen de la question aux séances du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ceci concernera évidemment l'Iran et pourra concerner indirectement la Grèce. Les autres pays, bien entendu, sont déjà représentés au Conseil de sécurité.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puisque cela concerne la Grèce, et que l'Etat intéressé n'a pas déposé de plainte, il y a lieu d'entendre la Grèce.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je considérer que la proposition que nous a soumise le représentant de l'Egypte est adoptée?

La proposition est adoptée.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris. Est-ce que cela comprend la Grèce?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui. La proposition soumise par M. Stettinius englobait toutes les communications en question.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant demander aux membres du Conseil de fixer la date et l'heure de la prochaine séance.

Mr. BEVIN (United Kingdom): There is one point I want to put to you, Mr. President. I assume that when the case is on the agenda and we have heard it, it will then be subject to discussion. Is that clear?

The PRESIDENT: The position is this. It is for the Council itself to determine the procedure that it wishes to adopt in regard to this matter, that is, whether it wishes to proceed to a discussion or to take any other action it might wish.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I am awfully sorry to be persistent. I think it ought to be settled now that, when we have heard the case, it is then open to discussion as to whether we should dispose of the matter or whether we should take any other steps to settle it. I do not want the situation to arise that, after we have gone through all the performance of hearing the case, somebody says that the Council cannot discuss it.

I want the facts placed on the table and the Council to be free to discuss the case and arrive at a means of disposing of it in some way or another, and I want all countries concerned to be heard.

The PRESIDENT: In answer to the representative of the United Kingdom, I want to say that the Security Council will be quite competent at its next meeting either to proceed to a discussion, if it so wishes, or to take any action that it might wish in regard to it. But of course, as you will realize in regard to whatever may be the nature of the resolution submitted, the question of the method of voting would be actually the subject of some difference; but it will be for the Council itself when it meets to determine just how it shall treat this particular subject. By its own resolution it will be able to determine how it will proceed to the consideration of these questions.

15. Albanian application for membership of the United Nations

The PRESIDENT: I feel that I should intimate to the members of the Council that I have just received a communication¹ from the Yugoslav Government or delegation regarding the application of Albania for membership of the United Nations. This communication is in the course of being typed so that it can be distributed to members of the Council; as soon as that is possible, it will be done. This might possibly be the subject of some consideration at our next meeting as to whether it should be included in the agenda.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation supports the Albanian Government's request and the Yugoslav delegation's

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai une question à vous poser, Monsieur le Président. Je crois comprendre que, quand la question aura été inscrite à l'ordre du jour, et que nous aurons entendu les déclarations, la question fera l'objet d'une discussion par le Conseil: Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La situation est la suivante: il appartient au Conseil de décider comment il doit traiter cette affaire, c'est-à-dire s'il entend procéder à la discussion ou prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'insister encore sur ce point. J'estime que nous devrions décider dès maintenant qu'après avoir entendu exposer la question, nous aurons à discuter s'il y a lieu de classer l'affaire, ou de prendre d'autres mesures pour la régler. Je désire éviter qu'après avoir suivi tout l'exposé de l'affaire, quelqu'un ne dise que le Conseil ne peut pas la discuter.

Je désire que toutes les données soient présentées au Conseil, qu'il ait toute liberté de discuter l'affaire et d'arriver à une solution ou à une autre, et que tous les Etats intéressés soient entendus.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant du Royaume-Uni que, lors de la prochaine séance, le Conseil de sécurité aura tout pouvoir soit pour discuter la question, s'il le juge bon, soit pour prendre toute autre mesure à ce sujet. Vous comprenez cependant que, selon la nature de la proposition qui sera faite, il y aura lieu de déterminer la méthode à suivre pour le vote; il appartiendra au Conseil lui-même de décider, au début de la séance, de la procédure à suivre pour l'examen de ce cas particulier. Il décidera ensuite comment il entend procéder à l'étude de ces questions.

15. Demande de l'Albanie à faire partie des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir informer les membres du Conseil que j'ai reçu une communication¹ du Gouvernement yougoslave, ou de sa délégation, relative à la demande d'admission de l'Albanie aux Nations Unies. Cette communication vient de m'être donnée, et l'on est en train de la photocopier pour pouvoir la distribuer aux membres du Conseil le plus tôt possible. Il y aura peut-être lieu, au cours de notre prochaine séance, de décider si elle doit être inscrite à l'ordre du jour.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation soviétique appuie la demande du Gouvernement albanais ainsi que la proposition de la

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 5.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 5.*

proposal, and suggests that this question be placed on the agenda for the next meeting on Monday.

The PRESIDENT: The only difficulty in regard to that is that this item has not as yet been actually circulated among members of the Council. Therefore, members are not really fully aware of the text of the communication that has been received.

As to the suggestion of the representative of the USSR that at this moment it be placed upon the agenda, it might possibly be more appropriate if it could be left until the next meeting. Then members would be fully apprised of the nature of the text of that communication.

Mr. STETTINIUS (United States of America): May I suggest that we deal with the question of new membership as a whole later on, at one meeting rather than piecemeal? I am sure there are a number of delegations which have statements to make relative to new membership, and I think it would be much better to deal with the subject *in toto*.

The PRESIDENT: I would suggest to the representative of the United States that when we receive a communication such as this, it cannot possibly be ignored, but must be dealt with expeditiously. Therefore I feel we are under an obligation to receive this communication and deal with it, since governments have been prompted to make their application in proper order. Therefore, I think it would be quite proper that this matter might be brought to the attention of the Council on Monday, and then we could decide whether it be included in the agenda for consideration on that day or some subsequent day.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I wish to support the request of the Yugoslav Government that Albania be admitted to the United Nations. And the more so because, as the representative of France has pointed out to us in his recent declaration, there are still thirteen States in Europe which are not yet Members of the Organization. Therefore, I should like this subject to be included in the agenda of the Security Council.

The PRESIDENT: This item will be the subject of consideration at the next meeting of the Council. At that stage any member of the Security Council will be quite in order in submitting his own approval or otherwise of the adoption of this particular communication.

Any further business?

The Council stands adjourned until Monday at 3 p.m.

The meeting rose at 4.10 p.m.

délégation yougoslave. La délégation de l'URSS propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu lundi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La seule difficulté à ce sujet est que cette communication n'a pas encore été distribuée aux membres du Conseil. Par conséquent, ils n'ont pas eu le temps d'en étudier le texte.

En ce qui concerne la suggestion du représentant de l'URSS d'inscrire dès à présent cette question à notre ordre du jour, il serait peut-être préférable d'attendre la prochaine séance. Ainsi, les membres du Conseil auraient alors pris plus amplement connaissance du texte de cette communication.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais proposer que nous discutons en une seule séance la question générale de l'admission des nouveaux membres, plutôt qu'en plusieurs fois. Je suis sûr qu'un certain nombre de délégations auront des déclarations à faire à ce sujet, et j'estime qu'il vaudrait beaucoup mieux traiter cette question dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de rappeler au représentant des États-Unis d'Amérique que, lorsque nous recevons une communication de ce genre, nous n'avons pas le droit de ne pas en tenir compte, et que nous devons au contraire procéder sans retard à son examen. C'est pourquoi je pense que nous devons recevoir et examiner cette communication, parce qu'elle a été présentée sous une forme régulière. J'estime par conséquent qu'il conviendrait de présenter cette question au Conseil dès lundi, et nous pourrions décider alors s'il y a lieu de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi ou de celui d'une séance ultérieure.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je désire appuyer la demande du Gouvernement de la Yougoslavie d'admettre l'Albanie aux Nations Unies; d'autant plus que, comme nous l'a fait remarquer le représentant de la France, dans sa récente déclaration, il y a encore treize États européens qui ne sont pas Membres de l'Organisation. Je suis donc partisan d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce point sera discuté au cours de la prochaine séance du Conseil. Tous les membres du Conseil de sécurité pourront alors exprimer leur avis pour ou contre l'adoption de cette communication.

Y a-t-il autre chose à discuter?

La prochaine séance du Conseil aura lieu lundi, à 15 heures.

La séance est levée à 16 h. 10.